

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 24 JUIN 2013

Date de convocation :

17 juin 2013

Date d'affichage:

17 juin 2013

Nombre de conseillers :

En exercice 13

Présents 11

Procurations

L'an deux mil treize, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Paulette RICHEUX, Maire de Clayes.

Etaient présents :

Mmes RICHEUX, CARESMEL, MÉNARD, TROISMOULINS. MM. PÉAN, MENEUX, RENOUX, BARBE, BLOUTIN, JAUNET, MUSSETA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MM SICOT, LE GARREC

Procurations: M SICOT à M RENOUX, M LE GARREC à M MUSSETA

Monsieur Michel PÉAN a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2013 est adopté à l'unanimité

<u>DEL 081-13-038 : EXTENSION TERRITORIALE : COMPOSITION DU CONSEIL</u> COMMUNAUTAIRE DE RENNES MÉTROPOLE

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la modification statutaire proposée à l'article 3 des statuts de Rennes Métropole en tant qu'il prévoit le nombre de délégués élus par le conseil de chaque commune membre et retenir du 1er janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014, la représentation des communes entrantes suivantes :
 - Langan : 1 délégué communautaire
 - Romillé : 2 délégués communautaires
 - La Chapelle-Chaussée : 1 délégué communautaire
 - Miniac-sous-Bécherel : 1 délégué communautaire
 - Bécherel : 1 délégué communautaire
 - La ville de Rennes devant représenter 40% de l'effectif total du Conseil communautaire, elle serait représentée par 48 délégués communautaires au lieu de 45 actuellement.
- retient du 1er janvier 2014 jusqu'au prochain mandat communautaire, un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil communautaire égal à 123
- dit que la décision de modification statutaire sera prise par arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'État dans le département, après vérification des conditions de majorité requises.

<u>DEL 081-13-039 : ACCORD LOCAL SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE RENNES MÉTROPOLE</u>

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide que la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rennes Métropole sera la suivante pour le mandat 2014 2020 :
 - 1 conseiller par commune dont la population municipale est inférieure à 2 500 habitants
 - 2 conseillers par commune dont la population municipale est comprise entre 2 500 et 10 000 habitants
 - 3 conseillers par commune dont la population municipale est supérieure à 10 000 habitants.
 - le nombre total de conseillers pour la Ville de Rennes représente 40% du nombre total des conseillers de la communauté d'agglomération.
- retient un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil communautaire de Rennes Métropole égal à 122.

• dit que le nombre total de sièges au sein du Conseil communautaire de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'État dans le département, après vérification des conditions de majorité requises.

<u>DEL 081-13-040 : CRÉATION D'UN PLAN DE VILLE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL - PARTICIPATION COMMUNALE À L'ÉLABORATION DU PLAN</u>

La Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Plan de Ville Communal et Intercommunal (PVCI) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Depuis la numérisation des plans cadastraux entre 1998 et 2005, il s'agit du plus important projet de création de données géographiques lancé sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Les communes prendront en charge 35 % du coût HT de la saisie initiale des bases de données géographiques constituées dans le cadre de ce projet. Rennes Métropole assurera, de son côté, 65 % de son financement.

La participation communale est de 108 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prend acte du projet plan de Ville communal et intercommunal ;
- autorise Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à cette délibération ;
- décide le versement d'une participation d'un montant de 108 €. La dépense en résultant sera imputée au budget 2013, article 204 (subvention d'équipement).

DEL 081-13-041 : MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE : RÉNOVATION MAISON DES JEUNES

Par délibération n°081-13-037 en date du 24 mai 2013, le Conseil Municipal de la commune de Clayes a décidé du lancement de la rénovation de la maison des jeunes.

Le Marché à Procédure adaptée a été publié dans la presse locale (Ouest-France) le 30 mai 2013 et sur Ouest-Marchés pour la partie dématérialisée.

La date de clôture était fixée au 17 juin 2013 à 17h00 ; l'ouverture des plis s'est déroulée en Mairie de Clayes le 17 juin 2013 à 18h00. Six enveloppes ont été déposées donnant réponse à l'ensemble des 11 lots.

L'enveloppe estimative pour la partie travaux avait été fixée à 55 000,00 € ht.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- o le prix : pondération 50%
- o la valeur technique : pondération 50%

Après lecture du rapport d'analyse des offres, établit selon ces critères, Madame le Maire propose de retenir les offres suivantes :

LOT 1	Gros Œuvre (2 propositions)	Rochereuil / Forza	5 373,10 € ht
LOT 2	Charpente (2 propositions)	Rochereuil / Payou	1 120,00 € ht
LOT 3	Couverture (1 proposition)	Rochereuil / Payou	7 120,61 € ht
LOT 4	Isolation extérieure (1 proposition)	Rochereuil / Payou	$10\ 021,58$ € ht
LOT 5	Menuiseries extérieures (2 proposition)	Rochereuil	7 484,50 € ht
LOT 6	Menuiseries intérieures (2 propositions)	Rochereuil	825,10 € ht
LOT 7	Cloison-doublage (1 proposition)	Rochereuil	8 644,00 € ht
LOT 8	Peinture (1 proposition)	Rochereuil	2595,80 € ht
LOT 9	Revêtements de sol (2 propositions)	Mariotte	$2\ 261,20$ € ht
LOT 10	Plomberie - Ventilation (2 propositions)	Rochereuil / Fauché Bretagne	5 724,66 € ht
LOT 11	Électricité (1 proposition)	Rochereuil / Fauché Bretagne	4 434,04 € ht

Soit un total de 55 604,59 € ht

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'écart de prix entre l'enveloppe estimative et les offres formulées par les entreprises ;
- décide de retenir les offres ci-dessus ;
- autorise Mme Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

DEL 081-13-042 : TARIFS CANTINE ET GARDERIE (ANNÉE 2013-2014)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u>, fixe les tarifs de la cantine municipale et de la garderie pour l'année scolaire 2013/2014 à compter du 1^{er} septembre 2013 comme suit :

Cantine scolaire

Quotient familial 2013	Tarif
0 à 450€	2.80 €
451€ à 650€	3.25 €
651€ à 800€	3.50 €
801€ à 1 100€	3.70 €
1 101€ à 1 500€	3.90 €
1 501€ et +	4.10 €
Hors commune	4.10 €
Adultes	4.45 €

Garderie

Quotient familial 2013	MATIN (7h30-8h20)	APRÈS-MIDI (16h45-18h15)	SOIR (18h15-18h45)
0 à 450€	1.10 €	1.35 €	0.65 €
451€ à 650€	1.25 €	1.55 €	0.75 €
651€ à 800€	1.35 €	1.65 €	0.80 €
801€ à 1 100€	1.45 €	1.75 €	0.85 €
1 101€ à 1 500€	1.55 €	1.85 €	0.90 €
1 501€ et +	1.65 €	1.95 €	0.95 €
Hors commune	1.65	1.95	0.95

QUESTIONS DIVERSES

Cécile TROISMOULINS rapporte au Conseil Municipal les questions soulevées par des parents d'élèves sur des soucis de violence qui interviendraient dans le cadre de l'école. Madame le Maire indique que les représentants des parents seront reçus à leur demande le vendredi 28 juin par la commission des affaires scolaires.

FIN DE SÉANCE 22h14

NOM - Prénom	SIGNATURE
RICHEUX Paulette	
BARBE Raymond	
BLOUTIN Jacky	
CARESMEL Annie	

JAUNET Yvan	
LE GARREC Ronan	Absent excusé
MENARD Françoise	
MENEUX Loïc	
MUSSETA Jean-Christophe	
PEAN Michel	
RENOUX Thierry	
SICOT Philippe	Absent excusé
TROISMOULINS Cécile	